

PAR COURRIEL

Montréal, le 4 mai 2021

████████████████████  
  
N/Réf. : AI2122-22

**Objet : Réponse à votre demande d'accès à des renseignements et à des documents détenus par l'Office québécois de la langue française**

██████████,

L'Office québécois de la langue française a bien reçu votre demande d'information datée du 24 avril 2021. Après analyse, nous vous informons que la liste des organismes reconnus en vertu de l'article 29.1 de la *Charte de la langue française* est disponible sur le site Web de l'Office.

En vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après appelée *Loi sur l'accès*), nous vous invitons à la consulter à l'adresse [https://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/admin\\_publ/organismes-reconnus.aspx](https://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/admin_publ/organismes-reconnus.aspx).

En terminant, nous vous informons que, en vertu des articles 135 et 137 de la *Loi sur l'accès*, vous disposez d'un recours devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Veillez agréer, ██████████, nos salutations distinguées.

La responsable de la *Loi sur l'accès*,

████████████████████  
  
Émilie Rousseau  
[acces.information@oqlf.gouv.qc.ca](mailto:acces.information@oqlf.gouv.qc.ca)

p. j. Article pertinent de la *Loi sur l'accès*  
Note explicative (avis de recours)